

REGLEMENT

LA LOZERIENNE VTT

3, 4 et 5 août 2018

Tout participant, compétiteur et randonneur, qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Préambule

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2018 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Art 1 : GENERALITES

La **Lozérienne VTT** est une épreuve de VTT cross-country par étape. 2 formules sont proposées en 2018 : Compétition et Randonnée.

Art 2 : PARTICIPANTS ADMIS

Art 2. a) formule compétition : La compétition est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 17 ans dans l'année civile.

- Les licenciés majeurs possédant une licence 2018 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront la joindre à leur inscription.**
- Les non licenciés majeurs devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale.

Art 2. b) formule randonnée : La randonnée est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 16 ans dans l'année civile.

- Le certificat médical n'est pas demandé pour la formule randonnée.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement** une autorisation parentale.

Art 3 : CATEGORIES COMPETITION

Junior Homme : 17 et 18 ans (2001 – 2000)	Espoir : 19 à 22 ans (1999 – 1996)
Junior Fille : 17 à 18 ans (2001 – 2000)	Senior : 23 à 29 ans (1995 – 1989)
Féminine : 19 à 29 ans (1999 – 1989)	Master 30 : 30 à 39 ans (1988 – 1979)
Féminine Faster 30 : 30 ans et + (1988 et avant)	Master 40 : 40 à 49 ans (1978 – 1969)
Tandem	Master 50 : 50 et + (1968 et avant)
E-Bike	

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des catégories ; mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs, juniors et juniors filles, nés après le 3 août 2000.

Art 4 : PROGRAMME

Art 4 a) formule compétition :

Vendredi 3 août = La Canourgue / La Canourgue

- 15h : Départ de la spéciale 1 en Mass Start
Les départs des autres spéciales se feront 5 par 5 toutes les 30 sec dans l'ordre du classement de la 1^{ère} spéciale
- 16h30 : Départ de la liaison 1 de la Canourgue vers Mas de Donat
- 18h : Départ de la spéciale 2 au Mas de Donat
- 21h : Départ de la spéciale 3 (nocturne) à La Canourgue

Samedi 4 août = Quézac / Quézac

- 9h : Départ de la spéciale 4 en Mass Start
Les départs des autres spéciales se feront 5 par 5 toutes les 30 sec dans l'ordre du classement de la veille
- 10h30 : Départ de la spéciale 5 à
- 11h30 : Départ de la spéciale 6 à

Repas à Quézac

- 15h00 : Départ de la spéciale 7 à Quézac
- 16h30 : Départ de la spéciale 8 à

Dimanche 5 août = Le Bleymard / Mende

- 9h00 : Départ de la spéciale 9 au Bleymard en Mass Start
Les départs des autres spéciales se feront 5 par 5 toutes les 30 sec dans l'ordre du classement de la veille
- 10h30 : Départ de la spéciale 10 à la Station du Mont Lozère
- 12h30 : Départ de la spéciale 11 au Col de Masseguin

Art 4 b) formule randonnée :

Samedi 5 août = Quézac / Quézac

- 9h01 : Départ de Quézac pour la boucle des Gorges du Tarn
- A partir de 12h30 : Repas à Quézac
- 14h30 : Départ de Quézac pour la boucle de Florac

Dimanche 6 août = Le Bleymard / Mende

- 9h01 : Départ du Bleymard
- 13h30 : Repas à Mende

Art 5 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque avant et le dossard doivent être fixés de façon à assurer leur bonne visibilité.

Art 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera **uniquement** dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations où les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe ou de la même équipe nationale.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Art 7 : EQUIPEMENT

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La sangle doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Art 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION E-BIKE

Les vélos à assistance électrique répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous sont admis au départ, en catégorie VTT AE.

Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve par un arbitre de la Fédération Française de Cyclisme.

Définition : Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour la Transmaurienne Vanoise doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation : Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

Batterie - La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2018, il est admis que les VTTAE sont équipés majoritairement de batteries délivrant 500W. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique). Partant de la donnée énoncé en avant-propos et d'une consommation raisonnée dans un cadre répondant à l'éthique sportive d'une compétition de VTTAE, la distance et le dénivelé positif autorisé par la batterie de 500Wh est ≤ 55 km et ≤ 2000 m D+. Les modèles équipés de batteries ayant des capacités supérieures à 500Wh seront partiellement chargées afin de respecter l'égalité entre concurrents. Une batterie ayant une autonomie max de 612Wh ne peut être alignée au départ qu'avec une charge totale de 81% maximum, vérifiable et vérifié sur le tableau de bord/console sur la ligne de départ par l'arbitre FFC.

Commande - Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

Art 9 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les coureurs déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. (*liste non-exhaustive*)

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur les parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une journée ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Art 10 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc...

Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera automatiquement disqualifié.

Art 11 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Art 12 : ENGAGEMENTS / ANNULLATION

Les engagements peuvent s'effectuer

- soit sur internet sur le site lvo-inscription.com/lozvt2018
- soit par courrier en demandant un bulletin d'inscription
- soit sur place, avec une majoration forfaitaire de 10 €.

Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs.

L'organisation propose une **assurance annulation** qui permet le remboursement total des frais d'inscription sous les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire doit informer l'organisation de son désistement par mail à l'adresse suivante inscription@lvorganisation.com au plus tard 24h avant le départ de l'épreuve.
- Prix : 3€ à souscrire lors de l'inscription.

Sinon, **aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'absence ou désistement du participant.

Art 13 : CLASSEMENTS

Le classement « général » et par « catégorie » sera établi en faisant le cumul des temps du prologue et de chaque spéciale. Au classement « général scratch », il sera dissocié un classement « Catégorie Fat bike » et un classement « Catégorie E Bike ».

En cas d'abandon lors d'une spéciale (hors prologue), le coureur ayant abandonné ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des spéciales suivantes et de figurer au classement de celle-ci.

Un classement Equipe/Team est mis en place. Ce classement est établi en faisant la somme des temps des 3 meilleurs coureurs de l'équipe. Ce classement est ouvert à tous les groupes, clubs et team. Pour y participer les membres de l'Equipe/Team devront s'inscrire de manière groupée et avec le même nom de club/Team.

Art 14 : DROIT DE L'ORGANISATEUR

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la course, ou pour toutes autres raisons, et à n'importe quel moment de l'épreuve, en tenant informées la sous-préfecture de Florac et la gendarmerie.

Art 15 : RECOMPENSE ET CEREMONIE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque journée est obligatoire. En cas d'absence le compétiteur ne percevra pas son prix.

Art 16 : MAILLOTS DE LEADERS

Les leaders des classements Scratch homme et dame, Espoirs, Juniors et Master recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs de la Lozérienne VTT. Les leaders de ces 5 classements devront obligatoirement porter leur maillot distinctif le lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général.

ART.17 : RANDONNEE

La randonnée s'effectue sur 1, 2 ou 3 jours.

Les participants à la randonnée effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement. Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée reste obligatoire, sous peine de se voir interdire le départ.

Avant leur départ les randonneurs devront pointer à la tente prévue à cet effet.

A leur arrivée, ils devront valider **obligatoirement** leur passage à cette même tente.

Art 18 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La Lozérienne VTT est une épreuve par étape constituée de 11 spéciales et 5 liaisons.

Les spéciales sont des secteurs chronométrés durant lesquels les participants seront en course. Le cumul des temps des spéciales constituera le classement de l'épreuve.

Les Liaisons sont des secteurs non chronométrés mais obligatoires. Durant les liaisons, les participants évolueront à allure libre et modérée. Afin de vérifier que tous les participants effectuent la totalité du parcours, spéciales et liaisons, des contrôles de passages (CP) seront disposés sur le tracé. A chacun d'eux, les participants devront s'arrêter et pointer. En cas de non pointage à un CP, le participant sera disqualifié.

Les horaires de départ de chaque coureur seront communiqués :

- Le vendredi à la Canourgue à l'issue de la 1^{ère} spéciale
- Le samedi matin, à Quézac, pour spéciales 4, 5 et 6
- Le samedi midi, à Quézac, pour spéciales 7 et 8
- Le dimanche matin, au Bleynard, pour les spéciales 9, 10 et 11.

Art 19 : BARRIERES HORAIRES

Des barrières horaires seront mises en place et communiquée ultérieurement aux participants.

A certains points stratégiques et plusieurs fois par jour, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée de la section concernée.

Art 20 : RECLAMATIONS

Les participants qui estimeront avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

Art 21 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la Lozérienne VTT.

Individuelle accident : Tous les participants bénéficient d'une assurance individuelle accident contractée par l'organisation.

Art 22 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait avec des transpondeurs. Chaque compétiteur en recevra un lors du retrait de son dossard le vendredi 4 à la Canourgue. Il devra le fixer sur sa fourche.

La valeur d'un transpondeur est de 80 €, une caution sera demandée aux participants (licence, carte d'identité ou chèque de 80 €) en échange de celui-ci. La caution sera restituée lors de la fin de l'épreuve en contre partie du transpondeur.

Art 23 : ANTI- DOPAGE :

Les participants devront, à l'arrivée, se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Lozérienne VTT.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de la Lozérienne VTT de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

Article 24 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Article 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Art 26 : DROIT A L'IMAGE :

Par sa participation à la Lozérienne VTT, chaque concurrent autorise expressément LVO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 27 : CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.